

Je cite d'abord l'article 63(2) de la Loi sur l'administration financière qui est ainsi conçu :

Sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, le Ministre . . . M.  
c'est-à-dire le ministre des Finances

doit faire tenir des comptes ayant pour objet d'indiquer tels éléments de l'actif et tel passif direct et éventuel du Canada et peut établir, à l'égard de l'actif et du passif, telles réserves qu'il juge nécessaires pour donner un aperçu juste et fidèle de la situation financière du Canada.

M. HENDERSON: Permettez-moi de signaler . . .

M. BALLS: Puis-je poursuivre, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, et la parole sera ensuite à M. Henderson.

M. BALLS: Je dirai également que lorsque M. Bryce a comparu devant le Comité en 1964, il a laissé entendre qu'il espérait, non pas l'année suivante, mais éventuellement, qu'il serait en mesure de proposer à l'étude du Comité un mémoire sur la façon d'indiquer l'actif et le passif du Canada.

Nous avons étudié cette question de façon très approfondie. Ce n'est pas un problème facile à résoudre. Nous pourrions étudier plusieurs aspects de l'aperçu de l'actif et du passif qui n'ont pas été étudiés aujourd'hui; pas exemple, la question des comptes différés, du capital-actions des sociétés de la Couronne, des dépenses acquittées à l'avance, et des prêts du genre qu'on vient de mentionner. Il y a plusieurs problèmes en cause, et cette question a fait l'objet d'une étude très poussée. J'espère que nous pourrions présenter l'an prochain au Comité des recommandations approuvées par le Ministre. Il s'agit d'un engagement que nous avons pris envers le Comité et que nous comptons bien remplir.

M. HENDERSON: Au sujet de l'article 63(2) cité par M. Balls, voulant que le ministre doit faire tenir des comptes etc. qu'il juge nécessaires pour donner un aperçu juste et fidèle de la situation financière du Canada, je voudrais signaler qu'il est dit dans le paragraphe suivant que je dois attester que l'état en question donne ou non un juste aperçu de la situation. Voilà pourquoi je dois vous dire qu'à mon avis il ne donne pas un aperçu juste et fidèle. Une des principales responsabilités d'un vérificateur est de porter ces points à l'attention du public.

Au sujet de l'autre point concernant l'étude, permettez-moi de vous dire que personne n'est plus disposé que mes fonctionnaires et moi-même à consacrer tous nos efforts à l'étude d'une pareille question avec les fonctionnaires du Ministère. J'ai tenté sans succès de le faire à deux reprises. C'est la première fois que j'entends dire que l'étude est présentement poursuivie. Si on pouvait prendre cette initiative, je serais très heureux, pour faire suite à la proposition de M. Muir, d'étudier si on ne pourrait pas trouver une meilleure façon de donner cet aperçu. Pour l'instant, il est difficile de supposer comment ces prêts, d'après leur description, peuvent être considérés comme un actif. Par contre, si